

N° 550-2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Permission de voirie**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de monsieur Sébastien CHANAS, gérant de la SARL « Les petits trains de Toulon », sollicitant l'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique au centre-ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à l'occasion de la manifestation « l'arrivée du Père Noël » organisé par l'association les fêtes Mandréanes, **le dimanche 14 décembre 2025 de 14h00 à 20h00** ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur a l'autorisation de faire circuler un petit train routier touristique, le dimanche 14 décembre 2025 de 14h00 à 20h00, en empruntant l'itinéraire suivant :

départ : place des Résistants - quai Aristide Briand - quai Jules Guesde - demi-tour au rond-point du Président - quai Jules Guesde - quai Aristide Briand - place des Résistants - quai Jean Jaurès - demi-tour au parking - quai Jean Jaurès - arrivée : place des Résistants.

**ARTICLE 2** - Le conducteur du petit train routier touristique devra se conformer aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 3** - L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'État d'urgence ainsi que dans la posture du plan Vigipirate « Urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 septembre 2025

Le maire,

Par délégation,

**Le Directeur Général des Services**

Gilles VINCENT  
Claude PRIOL